

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-086 Signature de l'avenant n°2 du lot n°01 – VRD attribué à AMS SUD TRAVAUX PUBLICS dans le cadre du marché n°2024-001 de construction du parking de l'antenne du CDG34

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une nouvelle antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A l'issue d'une procédure de marché public référencée n°2024-001 et composée d'un lot unique VRD, ce dernier a été attribué à l'entreprise AMS SUD TRAVAUX PUBLICS pour un montant total de 386 500 euros HT, soit 463 800 euros TTC.

A la suite de la signature d'un premier avenant, le montant du marché a été porté à 419 988.95 euros HT, soit 503 986.74 euros TTC.

La signature d'un deuxième avenant est donc proposée afin d'intégrer des travaux complémentaires. La signature de cet avenant implique une incidence financière sur le montant du marché public de 2,03% et d'un montant de 5 146,80 euros HT soit 6 176,16 euros TTC.

Le nouveau montant du marché public est porté à :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 425 135,75 euros
Montant TTC : 510 162,90 euros

DÉCIDE

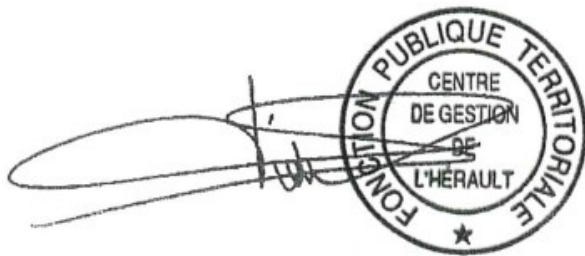
Article 1^{er} : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°2 du lot n°01 du marché n°2024-001.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 31/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.